

4. En conséquence, le parti Crédit social du Canada propose l'étude et l'application d'un fédéralisme renouvelé dans lequel les provinces ou les groupes de provinces participent, par leurs représentants ou leurs gouvernements, à l'élaboration des politiques intéressant l'ensemble du pays et profitables à tous les Canadiens.

Dans le concret, le parti Crédit social du Canada propose l'élaboration d'une nouvelle constitution, qui serait préparée au Canada, par des Canadiens, pour des Canadiens, afin notamment de revenir à l'esprit d'une véritable Confédération, dans laquelle les parties composantes, soit les provinces, reprendraient les pouvoirs qui leur sont propres, afin de sauvegarder leur identité; de viser à assurer aux provinces une participation véritable aux décisions d'ordre monétaire, fiscal et commercial, car ces décisions prises à l'échelon fédéral exercent une influence profonde sur l'économie des provinces et sur la politique des gouvernements provinciaux.

Dans l'élaboration de la politique monétaire, les gouvernements provinciaux devraient avoir leur mot à dire. Le contrôle exclusif du gouvernement fédéral sur la monnaie et son prolongement, c'est-à-dire le crédit qu'il émet, son action sur le taux de change, sur les variations de la masse monétaire, sur les prix et sur l'inflation, exercent une influence directe sur les finances provinciales et sur le développement économique local.

Pour ces raisons, les provinces devraient participer à l'élaboration de cette politique. En consultation avec le gouvernement central, elles devraient pouvoir monnayer leur propre crédit, tout comme elles peuvent actuellement emprunter sur leur propre crédit.

Pour ce qui est des douanes, à l'heure actuelle, les provinces restent impuissantes à protéger leurs industries, tandis que le gouvernement central peut, par l'exercice de son pouvoir de décréter ou de négocier des tarifs de douane, régler les exportations et les importations, et influencer considérablement sur l'économie des provinces.

Nous estimons que la négociation des tarifs douaniers et la signature d'accords commerciaux importants devraient se faire en consultation et avec l'accord des gouvernements provinciaux.

Qu'en est-il maintenant de la fiscalité? Au début, la taxation directe était réservée aux provinces, dont c'était la seule source de revenu. Les politiques adoptées en temps de guerre ont amené le gouvernement central à priver d'abord les provinces de cette source de revenus; aujourd'hui, la présence constante de l'État central dans le champ de la taxation directe a pour effet de geler pratiquement et d'annihiler la liberté du pouvoir de taxation directe des provinces.

Les besoins grandissants des provinces dans les domaines de l'éducation, de la sécurité sociale et du développement industriel nécessitent la restitution aux provinces de leur pouvoir de taxation directe.

Sous le titre de sécurité sociale, nous rangeons les allocations familiales, la sécurité de la vieillesse, la santé et l'habitation. Aux termes de la Constitution, ces domaines sont du ressort des provinces.

Nous affirmons que dans ces domaines la coexistence de législations différentes empêche une planification efficace.

D'autre part, comme le Québec entend, et avec raison, conserver son rôle historique et constitutionnel de gardien de la culture canadienne-française, il doit pouvoir organiser sa vie sociale conformément à ses aspirations et selon ses propres conceptions. Nous croyons cependant que

[M. Gauthier.]

certaines mécanismes devraient être mis en place en vue de rendre ces mesures transférables d'un bout à l'autre du pays, le gouvernement central jouant un rôle de coordinateur sur le plan national.

Quant à l'éducation, il s'agit d'un domaine qui est du ressort exclusif des provinces, et elle doit le demeurer.

Voilà, monsieur l'Orateur, ce que propose le Crédit social comme remède au gâchis actuel, avant que le pays ne tombe dans l'anarchie et la révolution.

[Traduction]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je vous prie d'excuser mon hésitation. J'ai pensé que le ministre désirait peut-être parler et je m'apprêtais à lui céder la parole.

La motion proposée par le député de Roberval (M. Gauthier) nous donne amplement l'occasion d'examiner les ententes constitutionnelles au pays et nous permet de rappeler qu'il y a tout juste un an, nous semblions sur le point de tomber d'accord—en disant «nous» j'entends le gouvernement du Canada et les provinces—sur les propositions soumises à la conférence de Victoria malheureusement vouée à l'échec. Depuis lors, les débats constitutionnels sont restés en plan et le secrétariat du Cabinet du premier ministre a été relégué dans l'ombre, pour ainsi dire. La discussion se poursuit au moyen de communiqués et de déclarations unilatérales. Encore la semaine dernière, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a pris contact avec le ministre des Affaires sociales du Québec, escorté ou guidé par le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand). Spectacle fort intéressant.

Il y a quatre ans, lorsque l'ancien premier ministre, M. Lester Pearson, inaugurant la première conférence fédérale-provinciale sur la réforme de la constitution par des paroles émouvantes qui, de l'avis de beaucoup, étaient optimistes et affirmaient l'importance des buts de la conférence, il s'est exprimé ainsi:

Il y a dans la vie d'une nation des moments où il ne suffit pas d'affirmer de bonnes intentions, de s'acquitter des devoirs normaux et d'accepter les responsabilités courantes. De telles conjonctures exigent l'exercice d'un courage et d'une détermination qui dépassent considérablement les besoins du moment. A mon avis, telle est la conjoncture actuelle pour le Canada.

Il est tragique que nous ayons assisté, pendant les quatre années écoulées depuis lors, à ce qu'on pourrait décrire à juste titre comme un échauffement du débat sur la constitution, aboutissant à une défaillance de volonté, pour ainsi dire, de la part de ce gouvernement et de bien d'autres gouvernements de notre pays. Cette noble volonté a fléchi. Et à cause de ce fléchissement, le député de Roberval (M. Gauthier) a présenté sa résolution.

• (1550)

Le comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur la constitution s'est réuni le 16 mars cette année. Il a formulé quelque 105 recommandations. Les premières portaient sur la constitution, y compris sa canadienisation. Le comité a fait des recommandations au sujet des habitants de notre pays, de leurs droits linguistiques et de ce que nous appelons leurs droits fondamentaux. Il a traité des institutions fédérales comme la Cour suprême, le Parlement et ses deux chambres, et le chef de l'État. Il a formulé des recommandations importantes sur la répartition des pouvoirs. Il me semble opportun d'en rappeler quelques-unes. Voici la deuxième:

Une nouvelle constitution devrait être basée sur des considérations d'ordre pratique menant, d'une part, à une décentralisation